



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 11

DU 15 Octobre 2021

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 11 Octobre 2021

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT – RIPPERT - ALLIO–MANIERE – MAKHECHOUCHE
- GUIGUE - BERTHELOT - MMES MACARIO – GARCIA – RAOUX

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL - GHZAL – BOUVERAT - MICHEL (Tuteurs)
– PASCAL (Discipline) – FIASCHI (Appel Disciplinaire) - MOUHET (Electorale)

Présidents de Commissions : MM. GARCIA (Jeunes) – GILLES (Séniors) – SMITH (Arbitres) –
DEPACE (Délégués) – CRESPIEN (Licence à Point)

Assiste : M. SALIH (Directeur Administratif) – JAGER (CTD PPF)

STATUT DES JEUNES

Compte tenu de la crise sanitaire, de la baisse de licenciés et de la baisse d'équipes de jeunes engagées, le Comité de Direction décide à l'unanimité d'assouplir les contraintes de l'annexe 4 portant sur le statut des Jeunes

En effet, l'article 2 des Règlements Sportifs des Championnats Seniors dispose que :

- Les clubs disputant les Championnats de D1 et D2 sont dans l'obligation de :
 1. D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U19 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.
- Les clubs disputant les Championnats de D3 et D4 sont dans l'obligation de :
 1. D'engager au moins une équipe de jeunes de football à 11 ou à 8, dans un championnat officiel de catégories U13 (F) à U19 (F) (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.

Les ententes ainsi que les groupements permettent aux clubs de satisfaire à ces obligations. Dans le cas où l'équipe, première du club est susceptible d'accéder en catégorie supérieure à l'issue d'une saison et n'aurait pas satisfait à une des obligations ci-dessus au début de la même saison, son accession lui sera interdite par décision de la Commission compétente, son classement restera alors inchangé.

Le Comité de Direction décide donc d'assouplir l'article cité précédemment.

Les clubs SENIORS sont ainsi dispensés d'engager des équipes de jeunes et leur montée le cas échéant ne leur sera pas interdite

Cette décision est valable uniquement pour cette saison 2021-2022

STATUT DES EDUCATEURS

Compte tenu de la crise sanitaire, de la baisse de licenciés, de la baisse d'équipes de jeunes engagées ainsi que de la difficulté pour les clubs de recruter des éducateurs détenteurs du PASS SANITAIRE, le Comité de Direction décide à l'unanimité d'assouplir les contraintes de l'annexe 10 portant sur le statut des Educateurs

En effet, ce statut prévoit que :

L'éducateur de l'équipe doit :

- être titulaire, au minimum, du diplôme suivant :
- Senior D1-D2 et D3 : animateur senior ou CFF3 –
- U19 D1 : animateur senior ou CFF3
- U17 D1 : animateur senior ou CFF3
- U16 D1 : animateur senior ou CFF3
- U15 D1 : initiateur 2 ou CFF2
- U14 D1 : initiateur 2 ou CFF2

Le Comité de Direction décide donc d'assouplir ce statut cité précédemment.

Les équipes évoluant dans les championnats cités ci-dessus sont ainsi dispensés de l'obligation d'avoir un Educateur certifié pour les diplômes ci-dessus

Les Educateurs de ces championnats devront à minima s'inscrire à des modules complets (4 jours) avant la fin des championnats de la saison en-cours (2021-2022) et ainsi présenter leur attestation de formation

Cependant, il est fortement recommandé à ces Educateurs de se certifier afin d'éviter des « embouteillages » lors de la future saison (2022-2023) au regard des inscriptions

Cette décision est valable uniquement pour cette saison 2021-2022

ENTENTES

Le Comité de Direction reçoit les demandes d'ententes suivantes :

-Demande d'entente entre les clubs de **PERNES FEMININ FC et ST DIDIER PERNES** dans la catégorie U18F à 11

Cette entente évoluera sous le nom **de ST DIDIER PERNES ESP**

Cette entente est validée par le Comité de Direction à la condition d'obtenir 4 licenciées par équipe

-Demande d'entente entre les clubs de **AGR GOULT/ROUSSILLON et BONNIEUX FC** dans la catégorie Séniors F à 8

Cette entente évoluera sous le nom **de ROUSSILLON/BONNIEUX**

Cette entente est validée par le Comité de Direction à la condition d'obtenir 4 licenciées par équipe

AFFAIRE JURIDIQUE

Le Comité de Direction prend note du jugement au fond au Tribunal Administratif dans le dossier VELLERON - ETOILE D'AUBUNE

Le Tribunal Administratif de Nîmes a débouté de l'ensemble de ses demandes le club de L'ETOILE D'AUBUNE

PARTENARIAT

Le Comité est satisfait du partenariat entre les clubs de **L'AC LE PONTET VEDENE** et le club des **DENTELLES**
En effet, une convention a été signée entre les 2 clubs qui a notamment pour objectif :

--pérenniser l'équilibre sportif des deux clubs

Il s'agit de permettre à chaque club de disposer des joueuses et des joueurs en adéquation avec leurs objectifs respectifs

-Permettre aux pratiquant(e)s de s'épanouir dans le Football

Tous les pratiquant(e)s ne viennent pas au Football pour les mêmes raisons. En concluant ce partenariat, les deux clubs permettent à chacun(e)s de pouvoir trouver une offre de pratique en lien avec ses envies et selon son niveau de jeu.

-Permettre aux pratiquant(e)s de progresser à leur rythme

Il s'agira d'orienter le(s) pratiquant(e)s vers le groupe qui semblera le mieux adapté au profil de chacun(e). Ceci permettra une meilleure progression

Nous renouvelons nos félicitations aux 2 clubs pour cette belle initiative

La parole est ensuite laissée aux Présidents ou Représentants de Commissions qui ont pu faire le point sur leurs différents travaux

SENIORS = Démarrage très difficile avec des Forfaits d'équipes.

La question va se poser prochainement sur les compétitions de coupes car le calendrier est tr-s serré

La possibilité de jouer des rencontres en semaine pour les coupes est envisagée car avec les intempéries, il sera très difficile de caler tous les matchs de coupe.

JEUNES = Les calendriers ont été changés maintes et maintes fois suite à des modifications de dernière minute par les clubs

En effet, certaines équipes se désengagent tandis que d'autres s'engagent.

A ce jour, des équipes sont en attente d'engagement et participeront aux championnats après les brassages

DELEGUES = Une réunion a eu lieu au District avec tous les délégués ainsi que la LMF

Une autre réunion est programmée le Samedi 16/10 au District où le thème sera la formation de la FMI ainsi que l'élaboration des rapports

ARBITRAGE = Le Comité de Direction doit définir le nombre d'arbitres suivant les tirages de coupe ainsi que le niveau de l'arbitre par rapport à une coupe.

Le Comité de Direction où le Bureau Exécutif devra donner les priorités au regard du faible nombre d'arbitres

Un arbitre ne peut pas effectuer 2 centres dans le même Week End suivant les directives de la commission Médicale de la FFF.

Devant le nombre de rencontres qui ne sont pas couvertes par un arbitre, il est nécessaire de demander une certaine souplesse à ce niveau de désignation à la FFF.

Trop de modification d'horaire ou de terrain arrivent au District Hors-Délai.

Il est rappelé aux clubs que les modifications doivent arriver 8 jours maximum avant la rencontre.

LICENCE A POINT = La commission souhaite élargir ses actions de rattrapage de points afin de ne pas trop pénaliser les licenciés qui sont en attente de récupération de points.

Le Comité de Direction donne son aval sur ce point

TERRAINS = La commission s'efforcera de contrôler les installations d'éclairage en cas de matchs nocturne et notamment sur les matchs de coupes.

En effet, le règlement Fédéral prévoit un assouplissement au niveau des LUX. Dans ce nouveau règlement, il est prévu qu'une installation peut être classée lorsqu'elle à un minimum de 75 LUX contre 100 précédemment.

FEMININES = le championnat a démarré et il n'y a pas de problèmes particuliers

FOOT ANIMATION = Il y a trop de clubs qui ne font pas parvenir les feuilles de match.

L'incidence est que la commission ne peut effectuer de niveau pour la 2^{ème} phase puisqu'elle n'a pas les résultats.

Il est demandé aux clubs de bien vouloir transmettre les feuilles de match, d'autant plus que la commission accepte les feuilles de match envoyées par Email.

Tout manquement sera sanctionné par une amende après la 1^{ère} phase.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PRESIDENTS DE CLUBS DU MARDI 05/10/2021

PRESENTS : AUREILLE – AUTRE PROVENCE – AVENIR GOULT ROUSSILLON – AVIGNON AC – BARBENTANE – BEDARRIDES – BONNIEUX – BOULBON – ISLE BC – CABANNES CO – CADEROUSSE – CALAVON – CAMARET – CAROMB - CARPENTRAS – CAUMONT – CAVAILLON ARC – CHATEAURENARD – AVIGNON CFC – COURTHEZON – DENTELLES – ST JEAN DU GRES – ETOILE AUBUNE – EYRAGUES – ST REMY – GADAGNE – GORDES – JONQUIERES – AC LE PONTET VEDENE – LES MINOTS DU VASIO – LORIOLE – MOLLEGES – MONTEUX O – MONTFAVET – MORIERES – MOURIES – NOVES – ORANGE FC – PERTUIS – PHENIX CAVAILLON – PIOLENC – PLAN D'ORGON – PROVENCE RC – RASTEAU – MALAUCENE – ROGNONAS – SAHUNE – SARRIANS – SERRES – SORGUES – ST DIDIER PERNES – ST ETIENNE DU GRES – ST ROMAIN – ST SATURNIN LES AVIGNON – TARASCON FC – TRAVAILLAN – VAISON O – VAL DURANCE – LES VALAYANS – LES VIGNERES – VILLELAURE – VILLENEUVE - VIOLES

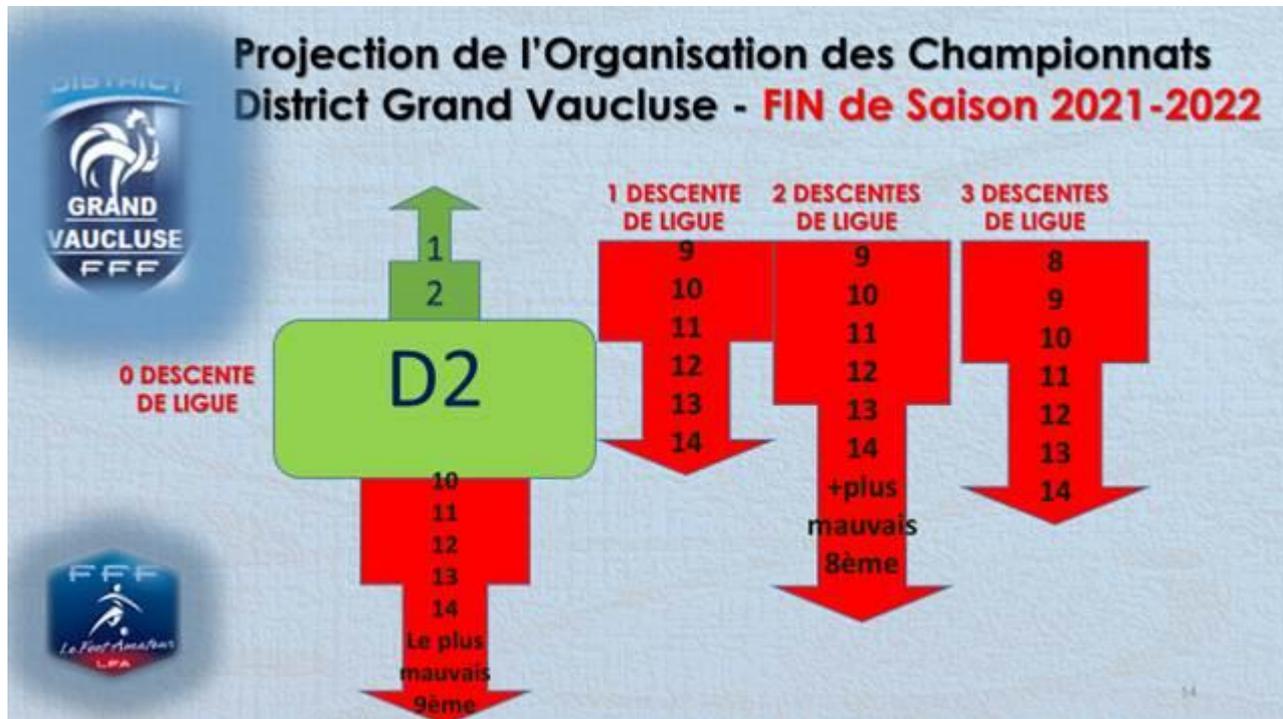
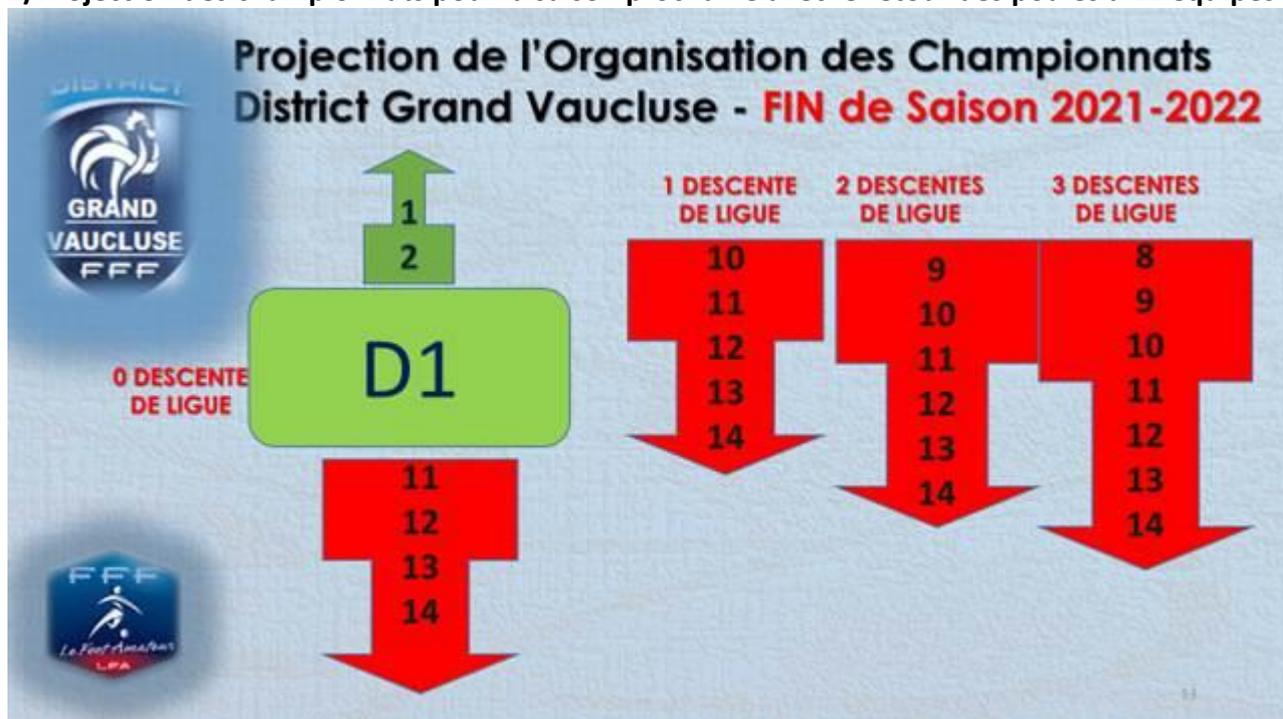
EXCUSES OU ABSENTS : AVIGNON OUEST – CHEVAL BLANC – GRAVESON – ORANGE GRES – LAPALUD – LES ANGLIS – MONDRAGON – LACOSTE – OPPEDE MAUBEC – SUD LUBERON – TARASCON SC – VENTOUX SUD – ALTHEN LES PALUDS – AVIGNON US – BARTHELASSE – BOLLENE FOOT – MJC VAUCLUSE – BOLLENE RCB – CABANNES FC – CADENET LUBERON – CAIRANNE – CUCURON – ENTRAIGUES FC – EYGALIERES – APT JS – LE THOR – MIRABEL – MAILLANE – MAUSSANE – MISTRAL ACADEMIE – MONDRAGON/MORNAS – MONTEUX FC – MORNAS – NYONS – PALUDS DE NOVES – PAYS D'APT – PERNES FEMININ – SERIGNAN – ST ANDIOL – LA TOUR D'AIGUES

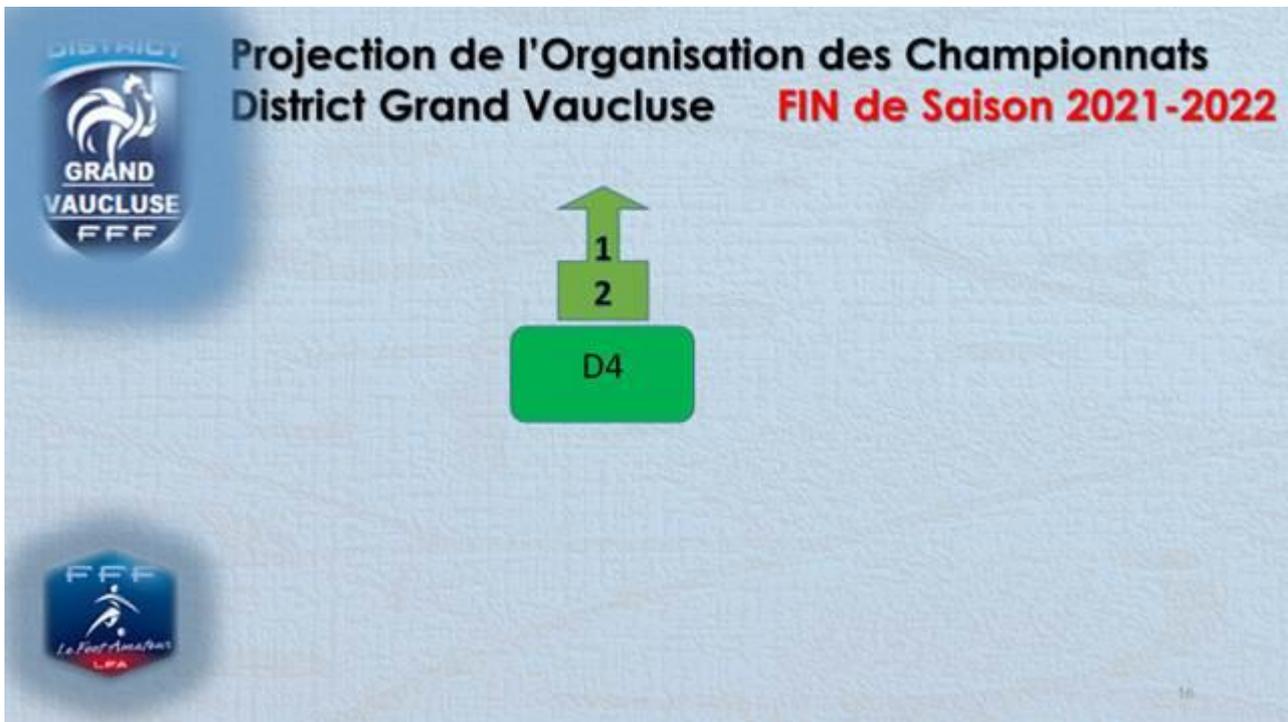
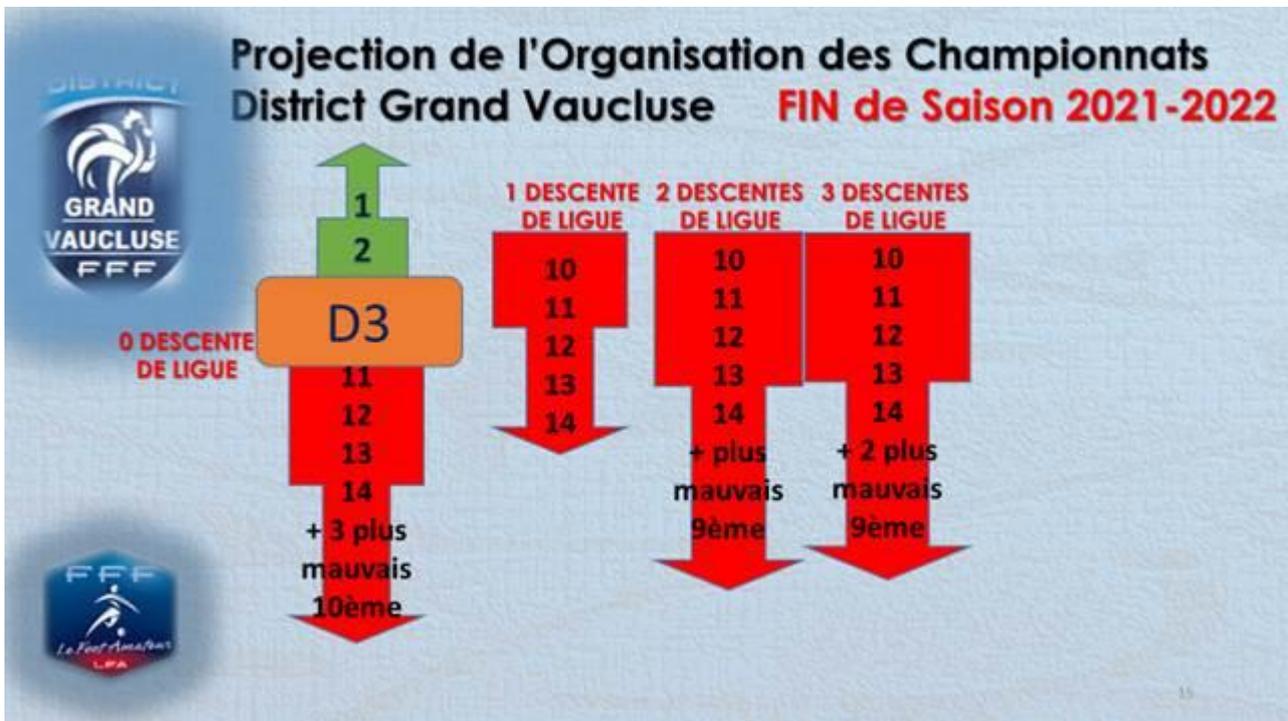
Le Président, **M. Michel SERRE** remercie la forte affluence qui représente 59% de clubs présents qui a été décalée au dernier moment suite aux conditions climatiques très défavorables.

Points abordés lors de cette réunion :

1/ Une présentation des nouveaux Présidents, des nouveaux clubs ainsi que de l'arrêt de certains clubs a été effectuée par le Directeur Administratif, **M. Hakim SALIH**

2/Projection des championnats pour la saison prochaine avec le retour des poules à 12 équipes





3/Rappel sur la FMI



Feuille de Match informatisée: FMI **RAPPEL**



- **les Equipes Concernées**
- TOUTES LES COMPETITIONS DE JEUNES
D1+D2+D3 + Les Coupes
- TOUTES LES COMPETITIONS FEMININES
- TOUS LES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES



17

4/Rappel sur la péréquation d'arbitrage



PEREQUATION ARBITRAGE

-D1-D2-D3 SENIORS MASCULINES ainsi que
toutes les Coupes

-U14D1 (A compter du 01^{er} Janvier)

-U15D1

-U16D1

-U17D1

-U19D1 (A compter du 1^{er} Janvier)



18




PEREQUATION ARBITRAGE

PRELEVEMENT CLUBS

D1 = 270€/mensuel
D2 = 270€/mensuel
D3 = 130€/mensuel

U19 D1 = 80€/mensuel
U17 D1 = 70€/mensuel
U16 D1 = 70€/mensuel
U15 D1 = 70€/mensuel
U14 D1 = 70€/mensuel

5/Le Football d'Animation



Football d'Animation

▶ NOUVEAUTES SAISON 2021-2022

U6 – U7	U8-U9	U10-U11
NOUVELLE FORMULE		PAS DE CHANGEMENT

U12-U13
SANS CHANGEMENT 1 MATCH SANS CLASSEMENT

Mme Elodie GARCIA, Présidente de la Commission du Football D'Animation ainsi que **M. Mounir BENSALAH, CTD DAP** présentent les nouvelles formules

Ils font également part aux clubs présents des difficultés rencontrées sur les engagements d'équipes et demandent aux clubs de bien vouloir engager par Footclubs les équipes concernées

6/Le Football des Jeunes

Les Jeunes



U19 = Brassage D1
U19 = Brassage D2/D3

U14D1 = Brassage
U15 D1 = 1 Poule
U15 D2/D3 = Brassage
U16 D1 = 1 Poule
U17 D1 = 1 Poule
U17 D2/D3 = Brassage
U19 D1 = Brassage
U19 D2 = Brassage



7/ Les statistiques LICENCES

STATS LICENCES			
	Situation au 04/10/2021 FOOT ANIMATION	Situation au 04/10/2020 FOOT ANIMATION	% de Baisse
District GV	3657	4 665	-21%
Côte Azur	7 095	7 663	-8%
Var	4 558	5 353	-15%
Alpes	1 327	1 490	-11%
Provence	11 235	12 436	-10%
Méditerranée	27 872	31 607	-12%
FFF	465 359	500 778	-7%

STATS LICENCES

	Situation au 04/10/2021	Situation au 04/10/2020	% de Baisse
District GV	10 584	14 590	-28%
Côte Azur	17 484	19 495	-11%
Var	12 653	14 897	-15%
Alpes	3 447	4 251	-19%
Provence	26 910	30 891	-13%
Méditerranée	71 279	84 891	-16%
FFF	1 506 882	1 657 663	-10%

8/LE PASS'SPORT

PASS'SPORT



PASS SPORT



LE PASS'SPORT, C'EST QUOI ?

Une allocation de rentrée sportive versée par l'Etat pour la prise d'une licence ou d'une adhésion auprès d'un club sportif

COMBIEN ?

L'aide est de 50 € par enfant et n'est utilisable qu'une seule fois

POUR QUI ?

L'aide est pour les jeunes de 6 à 18 ans dont les familles perçoivent :

- l'allocation de rentrée scolaire
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

COMMENT, QUAND ET OÙ ?

- Je présente le courrier reçu au club sportif de mon choix ayant choisi de participer au dispositif Pass'Sport
- Je bénéficie d'une réduction à hauteur de 50 € sur le coût de la licence et/ou de la cotisation. L'aide est versée directement au club.
- Je n'oublie pas que le Pass'Sport peut être utilisé :
 - dans les associations sportives affiliées aux fédérations agréées
 - dans les associations sportives agréées situées en QPV
 - dans le réseau des maisons sport-santé reconnues



1^{ère} Vague jusqu'à Mi-Octobre 2021

Date limite vers le 13/10

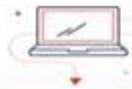
2^{ème} Vague de Mi-Octobre jusqu'à Mi-Novembre 2021

Date limite vers le 28/11



04 28 70 27 22

CONTACT



vauclose@franceolympique.com

9/OBLIGATION DES CLUBS

OBLIGATION DES CLUBS



- **EQUIPE DE JEUNES:** Les clubs devront engager :
En D1 et D2 : Une équipe dans DEUX championnats à 11 (U14 à U19).
En D3 et D4: Une équipe dans UN championnat (U19, U17, U16, U15, U14, U13, U15F ou U18F)

- **ARBITRAGE:** Les clubs devront avoir :
En D1 et D2 : DEUX Arbitres
En D3 et D4 : UN Arbitre

Dérogation pour le club qui s'engage pour la 1^{ère} fois en D4

=

UNE SAISON



Concernant le statut des jeunes, une décision a été prise par le Comité de Direction que vous retrouverez dans ce Procès-Verbal



Statut de L'Educateur : ANNEXE 10

OBLIGATION des CLUBS pour L'ENCADREMENT
TECHNIQUE des EQUIPES de NIVEAU DEPARTEMENTAL
SENIORS et JEUNES

LES EQUIPES CONCERNEES :

- **Seniors** : les équipes des Niveaux D1, D2 et D3.
- **U19** : les équipes de Niveau D1
- **U17** : les équipes de Niveau D1
- **U16** : les équipes de Niveau D1
- **U15** : les équipes de Niveau D1
- **U14** : les équipes de Niveau D1



LES OBLIGATIONS



L'éducateur de l'équipe doit être titulaire :
au minimum, du diplôme suivant :

- **Senior D1-D2 et D3** : animateur senior ou CFF3
- **U19 D1** : animateur senior ou CFF3
- **U17 D1** : animateur senior ou CFF3
- **U16 D1** : animateur senior ou CFF3
- **U15 D1** : initiateur 2 ou CFF2
- **U14 D1** : initiateur 2 ou CFF2



M. Jonathan JAGER présente les aménagements pris par le Comité de Direction pris exceptionnellement cette saison, vous les retrouverez aussi dans ce Procès-Verbal

10/ Tournois, Matches Amicaux et Assemblée Générale



**les matchs
amicaux et les
Tournois a
déclarer
responsabilités**



AG d'hiver

**OPPEDE
27/11/2021**



Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire